

*Extrait du registre des arrêtés municipaux***ARRÊTÉ**

N° SG 2026-702

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au
profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique
Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par les Services Espaces Vert de la
Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la
circulation **avenue Dubois de la Cotardièrre** à l'occasion de travaux
d'élagage d'un arbre,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **09 septembre
2026**,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier
temporairement la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à
deux roues sera interdite le **mercredi 09 septembre 2026 de 8h30 à 12h** :

- Avenue Dubois de la Cotardièrre sur la partie comprise
entre la rue Marcel Dassault et la zone commerciale du
Centre Emeraude, au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant
les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le Services des
Espaces Vert de la Ville de Bayeux.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et
poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la
Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée
des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre août deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

